

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 03005

Numéro SIREN : 913 422 416

Nom ou dénomination : FARENEÏT

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 23907

**PROJET DE TRAITE DE FUSION
PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE HEADLIGHT PAR
LA SOCIETE FARENEÏT**

Les soussignées :

- (1) **HEADLIGHT**, société par actions simplifiée au capital de 1.160.416 euros, dont le siège social est situé au 38-46, rue Calmette et Guérin - Z.I. du Prunay – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 840 868 772, représentée par son Président, la société FARENEÏT, elle-même représentée par son Président, Monsieur Joël CLAUDEPIERRE, dûment habilité ;

ci-après dénommée « **HEADLIGHT** » ou la « **Société Absorbée** »,

ET

- (2) **FARENEÏT**, société par actions simplifiée au capital social de 32.108.395 euros, dont le siège social est situé 38-46, rue Calmette et Guérin - Z.I. du Prunay – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 913 422 416, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe PUGA, dûment habilité ;

ci-après dénommée « **FARENEÏT** » ou la « **Société Absorbante** »,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées ensemble les « **Sociétés** » ou les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

1	Exposé.....	3
2	Date d'Effet de la Fusion	6
3	Fusion absorption.....	6
4	Propriété et jouissance.....	9
5	Charges et conditions des apports au titre de la Fusion	10
6	Régime fiscal.....	12
7	Déclaration sur les opérations importantes réalisées pendant la période de rétroactivité.....	15
8	Dissolution de la Société Absorbée non suivie de sa liquidation	15
9	Stipulations diverses.....	15

ONT EXPOSE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

1 Exposé

Préalablement au projet de fusion simplifiée (la « **Fusion** ») objet du présent traité (le « **Traité** »), les Parties ont exposé ce qui suit :

1.1 Caractéristiques des Sociétés

1.1.1 La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée au capital de 32.108.395 euros divisé en 32.108.395 actions, dont 21.608.395 actions ordinaires et 10.500.000 actions de préférence de catégorie 1 dites « ADP1 », émises au nominal d'un (1) euro, souscrites et entièrement libérées.

La Société Absorbante a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise d'intérêts et de participation minoritaire ou majoritaire dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- toutes prestations de services en matières commerciale, technique, financière, administrative ou autres ;
- l'obtention, la centralisation et la gestion de toutes ouvertures de crédits, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires, nantissements, destinés au financement des acquisitions et prises d'intérêts et de participation ainsi que pour la gestion et l'administration de la Société ;
- la gestion de ses participations directes ou indirectes et de son patrimoine immobilier et mobilier ainsi que tous biens ou droits de propriété intellectuelle et industrielle ;
- plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société Absorbante peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société Absorbante peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation, soit le 11 mai 2022.

La Société Absorbante ne procède pas à des offres au public de titres financiers.

A l'exception (i) de la souscription d'obligations convertibles en ADP 1 à hauteur de 2.000.000 euros et (ii) de la souscription d'obligations convertibles en actions ordinaires à hauteur de 4.000.000 euros en date du 2 juin 2022, la Société Absorbante n'a pas émis d'obligations ni de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ni aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La Société Absorbante clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et n'emploie, à la date des présentes, aucun salarié.

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société Absorbante est la société CARMYN (CARMYN BY SINERGYS), société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe au 6, rue de Thann – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 954 161, représentée par Monsieur Didier HASSAN, président.

1.1.2 La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée au capital de 1.160.416 euros divisé en 1.160.416 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Elle a pour objet :

- la prise de tous intérêts et participations par achat, souscription, apport, fusion ou autrement de toutes valeurs mobilière et droit sociaux dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale ;
- la prestation de services de gestion financière, administrative et comptable ou autre, pour le compte de toute filiale ;
- la réalisation de toutes opérations et toutes activités qui concourent au développement de la Société et de ses filiales ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou tous objets similaires.

La durée de la Société Absorbée est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation, soit le 5 juillet 2018.

La Société Absorbée ne procède pas à des offres au public de titres financiers.

La Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ni de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ni aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La Société Absorbée clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et n'emploie, à la date des présentes, aucun salarié.

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société Absorbante est la société CARMYN (CARMYN BY SINERGYS), société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe au 6, rue de Thann – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 789 954 161, représentée par Monsieur Didier HASSAN, président.

1.2 Liens entre les Parties

Il est précisé que la Société Absorbante détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée de sorte que la Société Absorbante est la société mère de la Société Absorbée.

Les deux sociétés ont des dirigeants communs :

- Monsieur Joël CLAUDEPIERRE est président de la Société Absorbante et directeur général de la Société Absorbée ;

- Monsieur Christophe PUGA est directeur général de la Société Absorbante et directeur général de la Société Absorbée.

La Société Absorbante, FARENEÏT, société par actions simplifiée au capital social de 32.108.395 euros, dont le siège social est situé 38-46, rue Calmette et Guérin - Z.I. du Prunay – 78500 Sartrouville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 913 422 416, représentée par son Président, Monsieur Joël CLAUDEPIERRE, est le Président de la Société Absorbée (le « **Président** »).

1.3 Régime fiscal

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes les deux soumises à l'impôt sur les sociétés.

1.4 Motifs et buts de la Fusion

Les Sociétés sont deux sociétés holding d'un groupe spécialisé en génie climatique, génie électrique et couverture-plomberie (le « **Groupe** »).

La Société Absorbante détient 100% du capital de la Société Absorbée, laquelle détient elle-même 99,99% d'une société opérationnelle du Groupe. La Société Absorbée est ainsi une société holding intermédiaire au sein du Groupe. L'opération de Fusion vise à simplifier l'organigramme du Groupe, en supprimant une société holding intermédiaire, et constitue donc une opération de restructuration interne.

La Fusion permettra donc in fine (i) la simplification de l'organisation juridique actuelle du Groupe et (ii) la réalisation d'économie d'échelle ainsi que la réduction des coûts globaux de gestion administrative au niveau du Groupe.

1.5 Comptes de référence

Les comptes des Sociétés utilisés pour établir les termes et conditions du Traité sont ceux clos à la date du 31 décembre 2022 (les « **Comptes de Référence** »), date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée et situation intermédiaire de la Société Absorbante, certifiés par les commissaires aux comptes des Sociétés.

Les Comptes de Référence sont intégralement reproduits en **Annexe 1.5** du Traité.

Les derniers comptes sociaux annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant clos depuis plus de six mois, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-4 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2023, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Lesdites situations comptables intermédiaires seront mises à la disposition des associés au plus tard trente jours avant la date fixée pour les décisions de l'associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

1.6 Nature de l'opération - Absence de rapport d'échange - Méthode d'évaluation

L'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée étant détenue, à la date des présentes, par la Société Absorbante, la Fusion se traduira par l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et sera soumise au régime des fusions simplifiées régi par les dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce.

La Fusion ne donnera lieu ni à un échange de titres conformément aux dispositions de l'article L 236- 3, II du Code de commerce ni à une augmentation de capital de la Société Absorbante.

Les Sociétés étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément aux dispositions du Titre VII du Plan comptable général (le « PCG ») issu du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (l' « ANC ») n°2014-03, tel que dernièrement modifié par le règlement ANC n°2019-06 du 8 novembre 2019, en particulier les articles 710-1, 720-1 et 743-1 du PCG dans leur version en vigueur à la date des présentes, pour leur valeur nette comptable arrêtée au 31 décembre 2022.

2 Date d'Effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} janvier 2023** (la « **Date d'Effet** »).

La Fusion aura un effet juridique au jour de la réalisation définitive de la Fusion, **soit le 22 décembre 2023** (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que (i) la publicité prescrite par l'article L 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date et (ii) les Sociétés aient régulièrement approuvé en assemblée générale la Fusion.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion et la Fusion emportera transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée y compris les éléments non expressément désignés aux présentes.

En outre, la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution n'importe novation à leur égard.

3 Fusion absorption

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce que la Société Absorbante accepte, la totalité des éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations menées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation.

3.1 Désignation de l'actif social apporté au titre de la Fusion

L'actif apporté comprenait, à la date de clôture des Comptes de Référence, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable conformément aux dispositions des articles 710-1 à 744-3 du Plan comptable général.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière en vue notamment des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs.

3.1.1 Actifs apportés

A la date de clôture des Comptes de Référence, et pour les besoins de l'établissement du Traité, l'actif de la Société Absorbée est composé des éléments ci-après énumérés :

3.1.1.1 *Immobilisations incorporelles*

Néant.

3.1.1.2 *Immobilisations corporelles*

Néant.

3.1.1.3 *Immobilisations financières*

	Valeur Brute (€)	Amortissements et Provisions (€)	Valeur nette comptable au 31/12/22 (€)
Autres participations	10.154.148,49	0	10.154.148,49
Autres immobilisations financières	100	0	100
TOTAL	10.154.248,49	0	10.154.248,49

3.1.1.4 *Actif circulant*

	Valeur Brute (€)	Amortissements et Provisions (€)	Valeur nette comptable au 31/12/22 (€)
Autres créances	18.960,65	0	18.960,65
Disponibilités	335.186,37	0	335.186,37
TOTAL	354.147,02	0	354.147,02

Le montant total de la valeur nette des éléments de l'actif figurant dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée et dont la transmission est envisagée s'élève à **10.508.395,51** euros.

D'une manière générale, l'apport au titre de la Fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la Date de Réalisation de l'apport au titre de la Fusion, sans aucune exception ni réserve.

3.1.2 Passifs transmis

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant figurant dans les Comptes de Référence est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont en toute état de cause tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

	Valeur nette comptable au 31/12/22 (€)
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	365.778,83
Emprunts et dettes financières diverses	630.782,19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30.138,40
Dettes fiscales et sociales	732,80
TOTAL	1.027.432,22

Le montant total des éléments de passif figurant dans les Comptes de Référence de la Société Absorbée et dont la transmission est envisagée s'élève à **1.027.432,22** euros.

Le Président certifie, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, que (i) à la date de clôture des Comptes de Référence, le montant total du passif ci-dessus est exact et sincère, (ii) il n'existe dans la Société Absorbée aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, (iii) la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales et (iv) toutes les déclarations fiscales ou sociales requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été régulièrement déposées en temps utile.

Il est précisé que tout passif qui apparaîtrait chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation ainsi que, plus généralement, tout passif non connu ou non prévisible à ce jour, qui viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

3.1.3 Actif net apporté

A la date de clôture des Comptes de Référence, l'actif apporté étant évalué à la somme de 10.508.395,51 euros et le passif transmis étant évalué à la somme de 1.027.432,22 euros, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à la somme de 9.480.963,29 euros.

Tout accroissement de l'actif net apporté au titre de la Fusion, apparu entre la clôture des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2022 et la Date de Réalisation de la Fusion, profitera à la Société Absorbante.

En sus du passif à prendre en charge, la Société Absorbante assumera tous les engagements contractés par la Société Absorbée. En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existant à la Date de Réalisation.

3.2 Rémunération de l'actif net apporté

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3, II, du Code de commerce et dès lors que la Société Absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du Traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions et des droits sociaux de la Société Absorbée contre des actions et des droits sociaux de la Société Absorbante.

En conséquence, il n'y aura pas lieu, pour rémunérer les apports effectués au profit de la Société Absorbante, de procéder à la création d'actions nouvelles et donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, le Président, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbante, déclare que la Société Absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de la Société Absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 10.508.395,51 euros) et la valeur nette comptable des titres de la Société Absorbée (soit 50.697.513,55 euros) constituera un mali de fusion de 40.189.118,04 euros.

4 Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession effective de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée qui lui sera transmis à compter de la Date de Réalisation.

Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, la Société Absorbée ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis la Date d'Effet par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant pour ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes dettes, charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés, y compris ceux dont l'origine serait antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omis dans la comptabilité de la Société Absorbée, incomberont à la Société Absorbante, la Société Absorbante acceptant dès maintenant de prendre, à la Date de Réalisation de la Fusion, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet de la Fusion.

A cet égard, le Président déclare, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, que la Société Absorbée n'a effectué, depuis la date de clôture des Comptes de Référence, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société Absorbée.

En particulier, le Président déclare, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, que :

- depuis la date de clôture des Comptes de Référence, la Société Absorbée a conduit ses affaires en bon commerçant et n'a réalisé que des opérations conformes à ses pratiques antérieures ;
- aucune opération ni aucun événement intervenus depuis la date de clôture des Comptes de Référence n'est de nature à porter atteinte à la valeur du fonds de commerce de la Société Absorbée ou à réduire la valeur réelle de ses capitaux propres.

La Société Absorbée s'engage à ne faire, entre la date de la signature du Traité et la Date de Réalisation de la Fusion, aucune opération autre que des opérations de gestion courante, étant précisé qu'aucune de ces opérations n'est de nature à entraîner une réalisation d'actif ou une création de passif en dehors du passif commercial courant.

En conséquence et comme stipulé ci-avant, les Parties conviennent que la Fusion sera réalisée à la date du 22 décembre 2023 qui sera la Date de Réalisation de la Fusion, sous réserve que (i) la publicité prescrite par l'article L 236-2 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée un (1) mois au moins avant cette date et (ii) les Sociétés aient régulièrement approuvé en assemblée générale la Fusion.

5 Charges et conditions des apports au titre de la Fusion

5.1 Déclarations de la Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes, que la Société Absorbante s'engage à accomplir et exécuter, à savoir :

- (i) La Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui seront apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit à l'encontre de la Société Absorbée.
- (ii) La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés par la Société Absorbée. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière.
- (iii) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés au titre de la Fusion, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (iv) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- (v) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- (vi) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, à compter de la Date de Réalisation, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

- (vii) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société Absorbée dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée aurait tenue de le faire elle-même, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- (viii) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L 236-14 et R 236-8 du Code de commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- (ix) La Société Absorbante prendra en charge toutes garanties, cautions et avals qui auraient pu être donnés par la Société Absorbée.
- (x) La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés au titre de la Fusion.

5.2 Déclarations de la Société Absorbée

- (i) Les apports au titre de la Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le Traité.
- (ii) Le Président s'oblige, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports au titre de la Fusion et l'entier effet du Traité. Il s'oblige notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (iii) Le Président s'engage, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, aussitôt après la Date de Réalisation, à remettre et à livrer à la Société Absorbante tous les biens et droits apportés au titre de la Fusion, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- (iv) Le Président s'oblige, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, à ce que la Société Absorbée fasse tout le nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après la Date de Réalisation, des prêts accordés à la Société Absorbée.
- (v) Le Président déclare, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à Société Absorbée sur les biens apportés au titre de la Fusion, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du Traité. En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.
- (vi) Le Président déclare, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, que :
 - (a) la Société Absorbée n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de conciliation ou d'un mandat *ad hoc* ;

- (b) la Société Absorbée ne fait actuellement, et n'a jamais fait, l'objet de mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et commerciale, à la libre disposition de ses biens et plus généralement, ne fait, et n'a jamais fait, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- (c) la Société Absorbée est pleinement propriétaire des biens apportés au titre de la Fusion ;
- (d) les biens apportés ne sont grevés d'aucune autre inscription de privilège, hypothèque ou sûreté que celles que la Société Absorbante déclare bien connaître ;
- (e) les actions composant le capital de la Société Absorbée sont libres de toute sûreté, privilège ou nantissement ;
- (f) les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, pièces, comptes, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés, et autres documents relatifs aux biens et droits apportés au titre de la Fusion à la Société Absorbante lui seront remis par la Société Absorbée à la Date de Réalisation ;
- (g) le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- (h) à l'exception de ce qui est mentionné, le cas échéant, dans les engagements hors bilan de la Société Absorbée, les éléments de l'actif apporté au titre de la Fusion ne seront grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, sûreté, ou gage quelconque, et que lesdits éléments seront libres de disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

5.3 Déclaration des Parties

Les Parties déclarent ce qui suit, chacune pour ce qui la concerne :

- Elles sont des sociétés valablement créées et existantes en droit français.
- Les autorisations nécessaires et/ou utiles pour la signature du Traité et pour la parfaite réalisation des opérations qui y sont visées ont été obtenues, les signataires disposent des pouvoirs nécessaires pour les signer.

6 Régime fiscal

6.1 Dispositions générales

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale.

Les Parties précisent en tant que de besoin que, en application de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-40-10-20181003), la présente Fusion aura, sur le plan fiscal et comptable, une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

6.2 Rétroactivité fiscale

Ainsi qu'il résulte des dispositions du Chapitre 1, la Fusion prendra effet rétroactivement au **1^{er} janvier 2023**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée jusqu'à la date de réalisation de la fusion, seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérés comme réalisés par la Société Absorbante.

6.3 En matière d'impôt sur les sociétés

Les Sociétés entendent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, comme autorisé aux termes de l'article 210-0 A du Code général des impôts.

En conséquence, les plus-values latentes sur l'ensemble de l'actif immobilisé apporté, ainsi que les provisions qui conservent leur objet le cas échéant, ne seront pas soumises à l'impôt sur les sociétés chez la Société Absorbée.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez les Sociétés Absorbées, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% prévus par l'article 219 I a du Code général des impôts ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts et les provisions réglementées, à l'exception des provisions pour amortissements dérogatoires ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportés ou des biens qui leur sont assimilés en application du 6. de l'Article 210 A du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- à réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°, d, du Code général des impôts, les plus-values dégagées par les Fusions lors de l'apport des biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînerait toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée. A défaut, en contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à conserver, pendant au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition ou de souscription par la Société Absorbée, les titres de participation détenus par celle-ci dans les conditions prévues aux articles 145 et 216 du Code général des impôts ;
- à reprendre les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, notamment quant au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans le cadre du projet de Fusion.

En outre, conformément aux commentaires administratifs relatifs aux opérations de restructurations opérées aux valeurs nettes comptables (BOI-IS-FUS-30-20, § n°10, mise en ligne au BOFIP le 15 avril 2020), la Société Absorbante s'engage à reprendre les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la présente opération de Fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens. La Société Absorbante continuera également à calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus dans le cadre de la présente opération de Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à accomplir au titre de la présente opération, pour son propre compte ainsi que pour celui de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'Article 54 septies du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

La Société Absorbante devra également tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément au II de l'Article 54 septies du Code Général des Impôts.

6.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Dès lors que la Fusion emporte transmission d'une universalité totale de biens, les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

Conformément aux commentaires publiés au BOFIP (BOI-TVA-DED-60-20-10 n°280), la Société Absorbante, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'universalité de biens.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, conformément aux dispositions de l'article 287,5° du Code général des impôts, à mentionner au titre des « opérations non imposables » le montant total hors TVA des biens transmis et reçus sur leur déclaration de TVA due au titre de la période au cours de laquelle la fusion sera réalisée.

6.5 Droits d'enregistrement

La Fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, elle bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 816 I-1° du Code Général des Impôts, la Fusion est exonérée de droits d'enregistrement.

6.6 Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour toutes impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la présente fusion.

7 Déclaration sur les opérations importantes réalisées pendant la période de rétroactivité

Le Président déclare, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, qu'aucune opération importante n'a été et ne sera réalisée par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation.

8 Dissolution de la Société Absorbée non suivie de sa liquidation

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la Société Absorbée, la Fusion entraînant transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante.

9 Stipulations diverses

9.1 Formalités

La Société Absorbante remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposables aux tiers présents apports au titre de la Fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la Société Absorbante fera notamment procéder à la publication de la Fusion au greffe du tribunal de Commerce de Paris.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, donnés au Président, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbante, ou à toute personne qu'il voudrait se substituer, ou aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation des apports au titre de la Fusion, à l'effet de :

- faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de la Fusion ;
- s'il y avait lieu, réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- réitérer, si besoin était et sous toutes formes, la transmission du patrimoine, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine ;
- d'accomplir les formalités légales requises, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations, ainsi que toutes notifications et significations à quiconque et, en particulier requérir la radiation de la Société Absorbée au Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- et plus généralement, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la Fusion.

Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscriptions de privilèges, de nantissements, de gages ou d'hypothèques, la Société Absorbée devra, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par la Société Absorbante, sans frais pour celle-ci.

9.2 Frais et droits

Tous les frais, droits, honoraires et impôts, autres que ceux déjà pris en charge au niveau du passif apporté par la Société Absorbée et afférents à la Fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

9.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

9.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, mention ou publication et autres où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent.

Tous pouvoirs sont conférés au Président, en sa qualité de représentant légal de la Société Absorbée, ou toute personne qu'il se substituerait ou s'adjoindrait, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation définitive de la Fusion et, en conséquence, notamment, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine à la Société Absorbante, d'établir tout acte confirmatif, complémentaire ou rectificatif qui s'avérerait nécessaire, d'accomplir tout acte et toute formalité utile pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, enfin, de remplir toute formalité et faire toute déclaration, et notamment la déclaration de conformité et de régularité de la Fusion avec les lois et règlements en vigueur.

9.5 Nullité d'une clause

Si l'une des clauses du Traité devait être annulée, les Parties négocieront de bonne foi la clause valable ayant l'effet le plus proche possible de celle de la clause annulée. En tout état de cause, la nullité d'une clause n'entraînera pas celle du Traité dans son ensemble.

9.6 Droit applicable – Attribution de juridiction

Le Traité est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution et/ou à l'interprétation du Traité sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Versailles.

* * *

Les Parties conviennent expressément de signer les présentes au moyen d'une signature électronique *DocuSign*, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les Parties conviennent en outre que cette signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Fait à Sartrouville,

le 8 novembre 2023.

DocuSigned by:
Joël CLAUDEPIERRE
BE1BF65DDDBA455...

DocuSigned by:
Christophe Puga
B81E995B859A467...

HEADLIGHT

Société Absorbée

représentée par FARENEÏT

elle-même représentée par Joël CLAUDEPIERRE

FARENEÏT

Société Absorbante

représentée par Christophe PUGA

Annexe 1.5

Comptes de Référence

HEADLIGHT

Etats financiers consolidés 2022

GROUPE HEADLIGHT

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2022

AFIGEC

SARL d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 3 217 400 € inscrite au tableau de l'Ordre de la
région Paris – Ile de France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles

RCS Nanterre 324 021 542

26/28, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET

SOMMAIRE

1. BILAN CONSOLIDE.....	- 4 -
ACTIF	- 4 -
PASSIF	- 5 -
2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	- 6 -
3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	- 7 -
4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	- 9 -
5. Faits marquants de l'exercice et événements post-clôture.....	- 10 -
6. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation	- 11 -
A. Référentiel comptable	- 11 -
B. Date de clôture.....	- 11 -
C. Modalités de consolidation	- 11 -
D. Principes et méthodes comptables	- 11 -
7. Liste des sociétés consolidées et organigramme	- 14 -
8. NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	- 16 -
Note 1 – Ecart d'acquisition	- 16 -
Note 2 – Immobilisations incorporelles	- 16 -
Note 3 – Immobilisations corporelles	- 17 -
Note 4 – Immobilisations financières	- 18 -
Note 5 – Stocks	- 18 -
Note 6 – Clients et comptes rattachés	- 19 -
Note 7 – Autres créances et comptes de régularisation	- 19 -
Note 8 – Disponibilités et VMP	- 20 -
Note 9 – Capital social.....	- 20 -
Note 10 – Provisions pour risques et charges	- 21 -
Note 11 – Emprunts et dettes financières.....	- 21 -
Note 12 – Fournisseurs et comptes rattachés	- 23 -

Note 13 – Autres dettes et comptes de régularisation	- 23 -
Note 14 – Chiffre d'affaires	- 24 -
Note 15 – Autres produits d'exploitation	- 24 -
Note 16 – Achats consommés	- 24 -
Note 17 – Charges de personnel	- 24 -
Note 18 – Charges et produits financiers	- 25 -
Note 19 – Impôt sur les résultats	- 26 -
Note 20 – Effectif	- 27 -
Note 21 – Rémunération des organes de direction	- 27 -
Note 22 – Honoraires des commissaires aux comptes	- 27 -
Note 23 – Engagements reçus	- 28 -
Note 24 – Engagements donnés	- 28 -

HEADLIGHT**Etats financiers consolidés 2022****1. BILAN CONSOLIDE****ACTIF**

En K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	2	7 180	6 813
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	1	6 140	5 910
Immobilisations corporelles	3	2 508	2 570
Immobilisations financières	4	151	175
Total Actif immobilisé		9 839	9 558
Stocks et en-cours	5	1 533	1 195
Clients et comptes rattachés	6	14 206	11 598
Autres créances et comptes de régularisation	7	1 927	1 520
Valeurs mobilières de placement	8	101	101
Disponibilités	8	10 368	12 088
Actif circulant		28 135	26 502
Total Actif		37 974	36 060

HEADLIGHT**Etats financiers consolidés 2022****PASSIF**

En K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Capital		1 160	1 139
Primes		340	0
Réserves		8 534	5 246
Résultat consolidé		3 284	3 288
Total Capitaux propres	9	13 318	9 674
Intérêts minoritaires		554	391
Provisions pour risques et charges	10	1 512	1 475
Emprunts et dettes financières	11	3 028	8 451
Fournisseurs et comptes rattachés	12	7 501	5 947
Autres dettes et comptes de régularisation	13	12 060	10 122
Total Passif		37 974	36 060

HEADLIGHT**Etats financiers consolidés 2022****2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

En K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	14	50 786	46 946
Autres produits d'exploitation	15	1 451	804
Produits d'exploitation		52 237	47 750
Variation de stocks		-247	-2
Achats consommés	16	-28 370	-25 182
Autres charges d'exploitation		-31	-236
Impôts et taxes		-509	-519
Charges de personnel	17	-16 861	-15 841
Dotations d'exploitation nettes de reprises		-1 109	-824
Charges d'exploitation		-47 127	-42 604
Résultat d'exploitation avant amort. & dépré. des écarts d'acquisition		5 110	5 146
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Résultat d'exploitation après amort. & dépré. des écarts d'acquisition		5 110	5 146
Charges et produits financiers	18	-126	-208
Charges et produits exceptionnels		-53	-23
Impôt sur les bénéfices	19	-1 407	-1 479
Résultat net des entreprises intégrées		3 524	3 436
Résultat net consolidé		3 524	3 436
Intérêts minoritaires		240	147
Résultat Groupe		3 284	3 288

HEADLIGHT**Etats financiers consolidés 2022****Détermination de l'EBITDA en K€:**

En K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat d'exploitation		5 110	5 146
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles		10	8
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles		1 299	935
Dot./Amt. charges d'exploit. à répartir			48
Dot. aux prov. d'exploitation		13	9
Rep./Amt. & dép. immo. corporelles			-20
Rep./provisions d'exploitation		-15	-9
Dot./Prov. engagements de retraite		82	88
Rep./Prov. engagements de retraite		-190	-103
Rep./dép. des créances (actif circulant)		-202	-331
Dot./dép. des actifs circulants		112	199
Retraitement des variations nettes des amortissements et des dépréciations hors PRC		1 109	824
EBITDA		6 219	5 970

HEADLIGHT**Etats financiers consolidés 2022****3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

En K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidés	Résultat	Capitaux propres Part Groupe	Part des intérêts mino.	Total capitaux propres
AU 31/12/2020	1 139		3 655	2 097	6 891	520	7 413
Résultat net de la période				3 288	3 288	147	3 436
Dividendes			-148		-148	-139	-287
Transactions avec les intérêts minoritaires			-13		-13	-181	-194
1ère application ANC 20-01			12		12	1	13
Autres mouvements			2 097	-2 097			
AU 31/12/2021	1 139		5 246	3 288	9 673	391	10 065
Résultat net de la période				3 284	3 284	240	3 524
Augmentation du capital	21	340	0		361	112	473
Dividendes			0		0	-147	-147
Transactions avec les intérêts minoritaires			0		0	-42	-42
Autres mouvements			3 288	-3 288			
AU 31/12/2022	1 160	340	8 534	3 284	13 318	554	13 873

4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En K€	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net consolidé	3 524	3 436
(+) Dotation aux amort. et prov. des immo. corporelles et incorporelles	1 134	954
Variation de l'impôt différé	75	20
Elimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs	40	2
Elimination des frais d'émission d'emprunt à étaler	92	0
Variation du BFR lié à l'activité	-59	1 261
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION	4 806	5 673
(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles	-101	-96
(-) Acquisition d'immobilisations corporelles	-383	-667
(-) Acquisition d'immobilisations financières	-17	-7
Cession d'immobilisations	8	85
Incidence des variations de périmètre	-248	14
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT	-741	-671
Dividendes versés par la société mère	0	-148
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	-147	-139
Augmentations (réductions) de capital	122	32
Cession (acq.) nette actions propres	0	-357
Emission d'emprunts - Apport en compte courant	380	698
Remboursements d'emprunts	-6 148	-2 912
Variation nette des concours bancaires	-1	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT	-5 794	-2 826
VARIATION DE FLUX DE TRESORERIE	-1 729	2 176
Trésorerie d'ouverture	12 179	10 003
Trésorerie de clôture	10 450	12 179

Les trésoreries d'ouverture et de clôture comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placement et les équivalents de trésorerie (note 8.8) nettes des intérêts courus non échus.

SAS HEADLIGHT

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etats de synthèse des comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	10 154 148		10 154 148	10 190 244
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	100		100	100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	10 154 248		10 154 248	10 190 344
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				321
Autres créances	18 961		18 961	43 867
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	335 186		335 186	747 403
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	354 147		354 147	791 591
Frais d'émission d'emprunt à étaler				91 619
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	10 508 396		10 508 396	11 073 555
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 160 416	1 139 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	339 584	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	113 900	113 900
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	4 214 777	2 391 462
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 535 513	1 823 315
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	116 773	90 752
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 480 963	5 558 429
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		361 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	365 779	5 077 257
Emprunts et dettes financières diverses (3)	630 782	19 390
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 138	39 825
Dettes fiscales et sociales	733	17 654
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	1 027 432	5 515 126
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	10 508 396	11 073 555
(1) Dont à plus d'un an (a)	215 524	3 914 650
(1) Dont à moins d'un an (a)	811 908	1 600 475
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	128	122
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	120 000		120 000	240 000
Chiffre d'affaires net	120 000		120 000	240 000
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 337	
Autres produits			2	2
Total produits d'exploitation (I)			122 339	240 002
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			38 186	65 585
Impôts, taxes et versements assimilés			1 262	1 697
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				47 642
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				1
Total charges d'exploitation (II)			39 448	114 925
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			82 891	125 077
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			3 499 618	1 900 267
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			71 800	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			3 571 418	1 900 267
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			164 738	181 022
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			164 738	181 022
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			3 406 680	1 719 246
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			3 489 571	1 844 323

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	117 330	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		7 028
Total produits exceptionnels (VII)	117 330	7 028
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	4 600	
Sur opérations en capital	36 096	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	26 021	28 036
Total charges exceptionnelles (VIII)	66 717	28 036
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	50 613	-21 008
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	4 671	
Total des produits (I+III+V+VII)	3 811 087	2 147 297
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	275 574	323 983
BENEFICE OU PERTE	3 535 513	1 823 315
(a) Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) Dont produits concernant les entités liées (4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SAS HEADLIGHT

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS HEADLIGHT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 10 508 396 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 3 535 513 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement n°2022-01 du 11 mars 2022 homologué par arrêté du 13 décembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

A partir du 1er janvier 2022, la société Headlight a opté pour le régime groupe prévu à l'article 223 A du CGI.

Cette société sera la seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même et la société SAS TIPIE.

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant.

Autres éléments significatifs

Néant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	10 190 244		36 096	10 154 148
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	100			100
Immobilisations financières	10 190 344		36 096	10 154 248
ACTIF IMMOBILISE	10 190 344		36 096	10 154 248

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions				
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice				
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			36 096	36 096
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			36 096	36 096

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition des titres font partie du coût d'acquisition.

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SAS TIPIE 78500 SARTROUVILLE	183 300	3 214 618	100,00	3 397 918
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	10 154 148	10 154 148			3 499 618
- Participations (détenues entre 10 et 50%)					
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 19 061 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	100		100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	18 961	18 961	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	19 061	18 961	100
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Fours FGX - Avoirs à recevoir	653
Total	653

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 160 416,00 Euros décomposé en 1 160 416 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	1 139 000	1,00
Titres émis pendant l'exercice	21 416	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	1 160 416	1,00

Liste des propriétaires du capital

	% de détenation	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
FARENEIT 78500 SARTROUVILLE	100,00	1 160 416,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 16/06/2022.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	2 391 462
Résultat de l'exercice précédent	1 823 315
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	4 214 777
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	4 214 777
Total des affectations	4 214 777

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2022	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2022
Capital	1 139 000		21 416		1 160 416
Primes d'émission et de fusion			339 584		339 584
Réserve légale	113 900				113 900
Report à Nouveau	2 391 462	1 823 315	1 823 315		4 214 777
Résultat de l'exercice	1 823 315	-1 823 315	3 535 513	1 823 315	3 535 513
Provisions réglementées	90 752		26 021		116 773
Total Capitaux Propres	5 558 429		5 745 849	1 823 315	9 480 963

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	90 752	26 021		116 773
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	90 752	26 021		116 773
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		26 021		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 027 432 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	128	128		
- à plus de 1 an à l'origine	365 650	150 126	215 524	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	14 362	14 362		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 138	30 138		
Dettes fiscales et sociales	733	733		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	616 420	616 420		
Produits constatés d'avance				
Total	1 027 432	811 908	215 524	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	5 072 485			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fours FGX - Fact. non parvenues	26 296
Intérêts courus à payer	128
Intérêts courus	14 362
Total	40 786

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	120 000		120 000
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	120 000		120 000

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 4 915 Euros

Honoraire des autres services : 0 Euros

Co-Commissaires Aux Comptes Titulaires :

- La société JPA & Associés 7 rue Galilée 75116 PARIS

- La société CARMYN 6 rue de Thann 75017 PARIS

GROUPE FARENEIT

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2022

AFIGEC

SARL d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 3 217 400 € inscrite au tableau de l'Ordre de la
région Paris – Ile de France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles

RCS Nanterre 324 021 542

26/28, rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS-PERRET

SOMMAIRE

1. BILAN CONSOLIDE.....	- 4 -
ACTIF	- 4 -
PASSIF	- 5 -
2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	- 6 -
3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	- 7 -
4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	- 9 -
5. Faits marquants de l'exercice et événements post-clôture.....	- 10 -
6. Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation.....	- 11 -
A. Référentiel comptable	- 11 -
B. Date de clôture.....	- 11 -
C. Modalités de consolidation.....	- 11 -
D. Principes et méthodes comptables	- 11 -
7. Liste des sociétés consolidées et organigramme	- 14 -
8. NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	- 16 -
Note 1 – Ecart d'acquisition	- 16 -
Note 2 – Immobilisations incorporelles	- 16 -
Note 3 – Immobilisations corporelles	- 17 -
Note 4 – Immobilisations financières	- 18 -
Note 5 – Stocks	- 18 -
Note 6 – Clients et comptes rattachés	- 19 -
Note 7 – Autres créances et comptes de régularisation	- 19 -
Note 8 – Disponibilités et VMP	- 20 -
Note 9 – Capital social	- 20 -
Note 10 – Provisions pour risques et charges	- 21 -
Note 11 – Emprunts et dettes financières	- 21 -
Note 12 – Fournisseurs et comptes rattachés	- 23 -

Note 13 – Autres dettes et comptes de régularisation	- 23 -
Note 14 – Chiffre d'affaires	- 24 -
Note 15 – Autres produits d'exploitation	- 24 -
Note 16 – Achats consommés	- 24 -
Note 17 – Charges de personnel	- 24 -
Note 18 – Charges et produits financiers.....	- 25 -
Note 19 – Impôt sur les résultats	- 26 -
Note 20 – Effectif	- 27 -
Note 21 – Rémunération des organes de direction.....	- 27 -
Note 22 – Honoraires des commissaires aux comptes	- 27 -
Note 23 – Engagements reçus	- 28 -
Note 24 – Engagements donnés	- 28 -

1. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

En K€	Notes	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	2	47 667
<i>Dont écarts d'acquisition</i>	1	46 627
Immobilisations corporelles	3	2 506
Immobilisations financières	4	151
Total Actif immobilisé		50 324
Stocks et en-cours	5	1 533
Clients et comptes rattachés	6	14 206
Autres créances et comptes de régularisation	7	2 876
Valeurs mobilières de placement	8	101
Disponibilités	8	10 595
Actif circulant		29 311
Total Actif		79 635

FARENEIT**Etats financiers consolidés 2022****PASSIF**

En K€	Notes	31/12/2022
Capital		32 108
Primes		0
Réserves		0
Résultat consolidé		2 849
Total Capitaux propres	9	34 956
Intérêts minoritaires		514
Provisions pour risques et charges	10	1 512
Emprunts et dettes financières	11	23 652
Fournisseurs et comptes rattachés	12	7 522
Autres dettes et comptes de régularisation	13	11 478
Total Passif		79 635

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021 HEADLIGHT
Chiffre d'affaires	14	50 786	46 946
Autres produits d'exploitation	15	1 621	804
Produits d'exploitation		52 407	47 750
Variation de stocks		-247	-2
Achats consommés	16	-28 487	-25 182
Autres charges d'exploitation		-30	-236
Impôts et taxes		-535	-519
Charges de personnel	17	-16 861	-15 841
Dotations d'exploitation nettes de reprises		-1 125	-824
Charges d'exploitation		-47 285	-42 604
Résultat d'exploitation avant amort. & dépré. des écarts d'acquisition		5 122	5 146
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Résultat d'exploitation après amort. & dépré. des écarts d'acquisition		5 122	5 146
Charges et produits financiers	18	-523	-208
Charges et produits exceptionnels		-92	-23
Impôt sur les bénéfices	19	-1 419	-1 479
Résultat net des entreprises intégrées		3 088	3 436
Résultat net consolidé		3 088	3 436
Intérêts minoritaires		240	147
Résultat Groupe		2 849	3 288

FARENEIT**Etats financiers consolidés 2022****Détermination de l'EBITDA en K€:**

En K€	Notes	31/12/2022	31/12/2021 HEADLIGHT
Résultat d'exploitation		5 122	5 146
Dot./Amt. & dép. immo. incorporelles		10	8
Dot./Amt. & dép. immo. corporelles		1 299	935
Dot./Amt. charges d'exploit. à répartir		16	48
Dot. aux prov. d'exploitation		13	9
Rep./Amt. & dép. immo. corporelles		-	-20
Rep./provisions d'exploitation		-15	-9
Dot./Prov. engagements de retraite		82	88
Rep./Prov. engagements de retraite		-190	-103
Rep./dép. des créances (actif circulant)		-202	-331
Dot./dép. des actifs circulants		112	199
Retraitement des variations nettes des amortissements et des dépréciations hors PRC		1 125	824
EBITDA		6 247	5 970

3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidés	Résultat	Capitaux propres Part Groupe	Part des intérêts mino.	Total capitaux propres
Résultat net de la période				2 849	2 849	240	3 088
Augmentation du capital	32 108				32 108		32 108
Transactions avec les intérêts minoritaires			0		0	275	274
AU 31/12/2022	32 108		0	2 849	34 956	514	35 471

4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En K€	31/12/2022	31/12/2021 HEADLIGHT
Résultat net consolidé	3 088	3 436
(+) Dotation aux amort. et prov. des immo. corporelles et incorporelles	1 209	954
Variation de l'impôt différé	87	20
Elimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs	40	2
Variation du BFR lié à l'activité	-623	1 261
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION	3 801	5 673
(-) Acquisition d'immobilisations incorporelles	-101	-96
(-) Acquisition d'immobilisations corporelles	-383	-667
(-) Acquisition d'immobilisations financières	-95	-7
Cession d'immobilisations	8	112
Incidence des variations de périmètre	-13 155	-13
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT	-13 726	-671
Dividendes versés par la société mère	0	-148
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	0	-139
Augmentations (réductions) de capital	10 510	32
Cession (acq.) nette actions propres	0	-357
Emission d'emprunts - Apport en compte courant	16 241	698
Remboursements d'emprunts	-6 148	-2 912
Variation nette des concours bancaires	-1	0
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT	20 602	-2 826
VARIATION DE FLUX DE TRESORERIE	10 677	2 176
Trésorerie d'ouverture	0	10 003
Trésorerie de clôture	10 677	12 179

Les trésoreries d'ouverture et de clôture comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placement et les équivalents de trésorerie (note 8.8) nettes des intérêts courus non échus.